

1. Le Service Norton Mobile Security, (ci-après dénommé le « Service »), est un service donnant le droit d'utiliser Norton™ Mobile Security pour protéger 1 appareil par souscription, tout au long de la période de service. Cette période débute à la date de la souscription et se termine à l'annulation de celle-ci.

La Service fournit une solution de protection intégrée pour smartphones et tablettes Android et iOS.

2. Le Service est constitué de différentes options détaillées dans l'offre commerciale y relative (ci-après, dénommée l' « Offre ») et est disponible pour les clients qui ont un contrat avec Proximus SA de droit public ci après nommé « Proximus » pour leur accès Mobile (dénommé, ci-après, le « Contrat Principal »).

3. Le Service est soumis aux documents suivants : les présentes conditions spécifiques, l'Offre et le Contrat Principal. L'ensemble de ces documents peut être également dénommé le « Contrat Norton Mobile Security ». En cas de contradiction entre ces documents, les présentes conditions spécifiques prévalent.

Par conséquent, les dispositions du Contrat Principal s'appliquent également au Service, notamment, pour les règles d'utilisation du Contenu sur Internet, l'envoi d'emails, la facturation, le paiement, le règlement des différends, la collecte et l'utilisation des données à caractère personnel et dans toute la mesure où les présentes conditions spécifiques ne prévoient pas des dispositions différentes explicites.

Les conditions relatives à l'accès Mobile du client sont régies par le Contrat Principal.

Les prix applicables au Service, et aux options payantes du Service, sont précisés dans l'Offre. Ces prix n'incluent pas le prix de l'accès Internet fixe et/ou mobile.

4. Pour pouvoir utiliser le Service, le client doit télécharger une application spécifique depuis MyProximus sur les terminaux qu'il souhaite protéger dans le cadre du Service. Cette application spécifique peut être la propriété de Proximus ou d'un fournisseur tiers indiqué par Proximus. Le client devra également accepter les éventuelles conditions spécifiques supplémentaires relatives à l'utilisation de cette application qui lui seront communiquées par Proximus ou le tiers avant le téléchargement. Le téléchargement, l'installation et l'utilisation de l'application spécifique par le client impliquent l'acceptation par le client des conditions d'utilisation précitées.

5. Les données personnelles du client sont régies par les dispositions du Contrat Principal relatives à la protection des données personnelles.

6. Le Service est réservé à une utilisation personnelle, privée et non commerciale. L'accès au Service requiert des identifiants que le client s'engage à utiliser de manière confidentielle. Le client informe Proximus immédiatement de toute utilisation non autorisée de ses identifiants dont il aurait connaissance.

7. Proximus s'engage à mettre en œuvre son expertise pour assurer au client un Service de qualité. Toutefois, Proximus ne donne aucune garantie quant au fonctionnement sans interruption ou sans défaut du Service.

En cas de mauvais fonctionnement du Service, le client est tenu d'en informer Proximus le plus rapidement possible. A cet effet, Proximus met à la disposition du client un Helpdesk aux conditions prévues dans le Contrat Principal.

Proximus fera tous les efforts raisonnables pour résoudre le problème survenu dans les plus brefs délais.

8. Proximus peut à tout moment modifier certaines fonctionnalités du Service.

9. Proximus peut interrompre le Service

- pour procéder à l'entretien, la réparation, la modification et l'extension du réseau ou de la plateforme appropriée.

- lorsque l'utilisation du Service par le client est susceptible de porter atteinte au bon fonctionnement du Service ou du réseau de Proximus en général;

10. La responsabilité de Proximus n'est engagée qu'en cas de dol ou de faute grave dans son chef ou dans le chef d'un de ses employés. Dans tous les autres cas, la responsabilité de Proximus quant à la fourniture du Service est exclue en ce qui concerne les dommages immatériels ou indirects tels que le manque à gagner ou le manque d'opportunités d'affaires et perte ou corruption de données et en ce qui concerne les autres dommages prouvés, matériels et personnels du client est strictement limitée au plus grand des montants suivants : remboursement du prix du Service dû pour les derniers 12 mois d'utilisation ou bien à une indemnisation maximale de 50 euros.

11. Le Contrat entre en vigueur le jour de l'acceptation par Proximus de la commande du client pour une durée indéterminée. Le client peut résilier le Contrat à tout moment.

Le Contrat étant accessoire au Contrat Principal, le Contrat prend fin automatiquement au plus tard le jour où prend fin le Contrat Principal. Au moment de la conclusion du Contrat, le client doit préciser l'option choisie pour le Service parmi celles proposées dans l'Offre valable à ce moment-là.

12. Le client peut à tout moment pendant la durée du Contrat, annuler l'option choisie par tout moyen écrit.

13. Proximus peut modifier les présentes conditions comme prévu dans le Contrat Principal mais dans un tel cas, le droit du client à mettre fin au Contrat ne s'applique qu'à ce Contrat qui doit être considéré comme une option accessoire et non substantielle au Contrat Principal. Même si Proximus devait terminer le Service moyennant une notification dans un délai raisonnable, les conditions du Contrat Principal restent inchangées.